République Française

Délibération n° 2019/6
Convention d'accueil et de soutien des femmes victimes de violence avec l'Association VIFFIL-SOS FEMMES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 40

Date de la convocation : 21/03/19
Compte rendu affiché : 10/04/19

Transmis en préfecture : 12/04/19
Numéro de télétransmission unique : 069-216902593-20190408-33644A-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Hidaya SAID

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Paula ALCARAZ, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sandrine PICOT, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, M. Nasser DJAIDJA, Monsieur Frédéric PASSOT, Mme Hidaya SAID, M. David INGLES, M. Damien MONCHAU, M. Lotfi BEN KHELIFA.

Absent(e)s : Mme Maite LAM.

Excusé(e)s : Mme Anne-Cécile GROLEAS.

Dépôt de pouvoir : M. Thierry VIGNAUD à Mme Michèle PICARD, M. Saïd ALLEG à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Nadia CHIKH à Mme Yolande PEYTAVIN, Mme Loan NGUYEN à Mme Marie-Christine BURRICAND, Mme Régia ABABSA à M. Idir BOUMERTIT, Mme Saliha MERTANI à Mme Hidaya SAID, M. Pascal DUREAU à M. Lotfi BEN KHELIFA.

Rapport n° 6
Convention d'accueil et de soutien des femmes victimes de violence avec l'Association VIFFIL-SOS FEMMES

Direction Solidarité Action Sociale

Mesdames, Messieurs,

En France, chaque année, plus de 219 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences conjugales alors que près de la moitié des victimes n'a fait aucune démarche auprès d'un professionnel ou d'une association. En 2017, 109 femmes ont été tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint. Dans ce contexte, depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans la lutte contre ces violences.

La Ville s'est associée à l'association FIL dès 1993 afin d'accompagner les femmes victimes de violences. Créée en 1981, cette association est implantée sur la commune de Saint Fons et agit sur plusieurs communes. En 2016, L'association VIL-SOS FEMMES a absorbé FIL créant ainsi l'association VIFFIL-SOS FEMMES (Violences Intra-Familiales Femmes Informations Liberté – SOS Femmes).

L'accompagnement proposé par VIFFIL-SOS FEMMES est basé sur une approche personnalisée en fonction des besoins et des attentes des femmes. Il repose sur les principes suivants :

- Une écoute de la personne ;
- Un travail de verbalisation des violences ;
- Une orientation vers un soutien psychologique ;
- Un accompagnement social ;
- Une orientation sur les structures existantes ;
- Un accompagnement dans les démarches juridiques voire judiciaires ;
- Un soutien à la parentalité ;
- Un accompagnement vers l'après et notamment dans le logement.

Ainsi, depuis 2016, une convention d'accueil et de soutien des femmes victimes de violences lie la Ville avec VIFFIL. En 2018, l'association VIFFIL-SOS FEMMES a accompagné 22 femmes vénissianes dans le cadre de cette convention.

Cette convention a pour objet d'améliorer et faciliter la prise en charge des femmes par le financement de mesures d'accompagnement social spécifique.
En plus de l'accompagnement, certaines femmes peuvent bénéficier d'une mise à l'abri dans un appartement mis à disposition par la Ville ou ses partenaires et dédié aux femmes victimes de violences.
Le diagnostic social de VIFFIL-SOS FEMMES est un préalable à chaque accompagnement.

Le coût de la prestation est de 420€ par femme accompagnée. L'association s'engage à accueillir et soutenir toutes les femmes vénissianes isolées, avec ou sans enfants, victimes de violences. Cette convention permet le financement de 25 situations.

Afin de garantir la qualité de l'accompagnement, un bilan annuel sera réalisé entre la Ville et VIFFIL sur présentation d'un bilan d'activité de l'association.

Il est proposé de conclure la convention pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois.

République Française

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 25 mars 2019 après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :
- Autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention avec l'Association VIFFIL-SOS FEMMES dont le projet est annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

CONVENTION ACCUEIL ET SOUTIEN DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

La présente convention est conclue entre d'une part,

La ville de Vénissieux

Représentée par Michèle PICARD, Maire, ou l'adjointe déléguée, conformément à la délibération ….

Et d'autre part,

L'association VIFFIL SOS Femmes, sis, 156s cours Tolstoï, 69 100 VILLEURBANNE représentée par Mme Liliane DALIGAND, Présidente, dûment autorisée par son Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'association ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Les actions menées par l'association se déclinent de la façon suivante :

Accompagnement de femmes isolées avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales et résidant sur la commune de Vénissieux depuis au moins trois mois.

Ces femmes pourront pour certaines bénéficier de l'accompagnement et du soutien alors même qu'elles sont hébergées dans un appartement mis à disposition par la ville ou ses partenaires et dédié aux femmes victimes de violences.

ARTICLE 2

L'engagement des parties est formalisé par des rencontres régulières entre la Direction Solidarité et Action Sociale et VIFFIL pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif.

L'évaluation faite lors de ces rencontres doit permettre de respecter la confidentialité des situations et de garantir l'application des critères d'éligibilité des situations. Le rapport d'activité est adressé chaque année à la ville par l'association et fera l'objet d'une présentation aux représentants de la Ville.

ARTICLE 3

L'émission d'un bon de commande de la Ville à l'attention de l'association formalisera l'engagement de la Ville et précisera le nombre de familles susceptibles d'être prises en charge en cours d'année, ainsi que la nature et l'étendue des prestations attendues.

L'accompagnement d'une famille sera facturé à la Ville par l'association pour un montant de 420€ net quelle que soit la durée de la prestation sur l'année civile.

L'association s'engage à accueillir et soutenir les femmes vénissianes isolées, avec ou sans enfants, victimes de violences, proposées ou acceptées par le Maire, ou son représentant. Cette convention permet le financement de 25 situations.

Sur présentation d'un état intermédiaire du suivi des familles, des acomptes pourront être versés.

ARTICLE 4

La présente convention prend effet le 1er janvier 2019 pour une durée d'un an tacitement renouvelable dans la limite de 3 ans.

Fait à Vénissieux, le

En 2 exemplaires

Pour l'association VIFFIL-SOS Femmes	Pour la Ville de Vénissieux
La Présidente	Le Maire,
Liliane DALIGAND	Michèle PICARD